

CONFORME AUX NORMES EUROPEENNES

PROSPECTUS SIMPLIFIE

LOGIC PATRIMOINE PEA

PARTIE A - STATUTAIRE

Présentation succincte :

Code ISIN	FR0010126524
Dénomination	LOGIC PATRIMOINE PEA
Forme juridique	FCP - de droit français
Société de Gestion	MODELES & STRATEGIES SA
Délégation	Gestion administrative & comptable : EURO-VL
Dépositaire	Société Générale
Commissaire aux Comptes	KPMG
Commercialisateur	MODELES & STRATEGIES SA

Informations concernant les placements et la gestion :

Classification :	OPCVM « Diversifié »
OPCVM d'OPCVM :	Jusqu'à 100% de l'actif net

Objectif de gestion : Le fonds vise à réaliser une performance annuelle supérieure à la performance de l'indice FTSEurofirst 300 sur la période.

Indicateurs de référence :

- L'indicateur de référence est l'indice FTSEurofirst 300.
C'est un indice composé de 300 valeurs européennes pondéré du poids des capitalisations boursières et basé sur le flottant disponible. Il représente 70% de la capitalisation boursière en actions européennes. La base de l'indice a été fixée à 100 au 31 décembre 1985.

Stratégie d'investissement :

Pour réaliser l'objectif de gestion, la société combine les résultats issues de deux modèles d'évaluation :

- le modèle d'analyse financière
- le modèle d'analyse technique

(ses deux modèles sont expliqués dans la note détaillée)

Le fonds est investi de façon à ce que son actif soit composé en permanence à 75% au moins de titres éligibles au Plan Épargne Actions (PEA).

Le fonds peut être investi et/ou exposé de 0 à 100% en actions de grandes ou de moyennes capitalisations soit en titres vifs soit en parts ou actions d'OPCVM.

Le fonds pratique une gestion discrétionnaire et ne se fixe aucune spécialisation géographique ou sectorielle. En matière d'actions, il n'investit que sur des actions de sociétés distribuant un dividende.

1/ Valeurs mobilières éligibles au PEA à hauteur minimum de 75% :

- actions de sociétés éligibles au PEA.
- OPCVM de droit français éligibles au PEA, y compris Trackers (ETF) éligibles au PEA.

2/ Valeurs mobilières non éligibles au PEA dans la limite maximum de 25% :

- actions de sociétés non éligibles au PEA cotées sur les bourses des Etats-Unis, du Canada, du Japon et de l'Australie.
- Tout OPCVM de droit français non éligibles au PEA, y compris Trackers (ETF) non éligibles au PEA.

Profil de risque : Profil de risque : A travers ce fonds, l'épargne de l'investisseur est exclusivement investie en valeurs mobilières qui subissent les évolutions et aléas des marchés.

- **risque de change :** Il pourra exister un risque de change pour les résidents des pays de la zone euro. Ce risque concerne :
 - les actions éligibles au PEA. Lorsqu'elles concernent des pays de la Communauté économique européenne dont la monnaie n'est pas l'euro ;
 - les actions non éligibles au PEA. Compte tenu de la liste restrictive des marchés sur lesquels ces achats d'actions seront menés le risque de change concerne les parités avec la couronne norvégienne, le dollar US, le dollar canadien, le dollar australien et le yen.

- **risque de perte en capital :** Il concerne soit :
 - d'une part, les actions et OPCVM d'actions dont le risque spécifique est décrit au paragraphe suivant,

- d'autre part, les valeurs mobilières autres que les catégories précédemment citées. Pour le fonds il s'agit des catégories suivantes :
 - OPCVM monétaires : pour les stricts besoins de sa trésorerie le fonds utilisera que des OPCVM monétaires de droit français, le risque spécifique est considéré comme quasi nul.
 - OPCVM de taux de droit français : la valeur liquidative de ces OPCVM est influencée par la variation des taux sur l'ensemble de la courbe et par le remboursement du capital de chaque ligne obligataire à l'échéance. Il existe donc un risque temporaire lié à la variation des taux d'intérêt et un risque définitif lié au remboursement du capital.
- **risque action** : Le fonds étant investi principalement en actions le risque de perte en capital doit être considéré comme absolu sur chacune de ces lignes. De ce fait, le risque en capital sur le fonds est également absolu. Toutefois, le modèle d'analyse financière utilisé pour la gestion du fonds ainsi que l'exigence de la distribution d'un dividende réduisent dans la pratique ce risque de façon sensible.
- **risque de volatilité** : La volatilité du fonds sera égale à la volatilité moyenne pondérée de toutes les lignes du portefeuille, dans la mesure où le fonds n'investira que dans des actions distribuant un dividende, il est probable que la volatilité de l'OPCVM sera en général inférieure à la moyenne des volatilités de l'ensemble des fonds éligibles au PEA.
- **risque de taux** :
 - Il peut être de nature :
 - direct : dans ce cas l'investissement concernera des OPCVM de taux relevant de la fraction des titres du portefeuille non éligibles au PEA .
 - indirect : toute hausse des taux sur les marchés obligataires induisant, toutes les autres conditions étant égales par ailleurs (perspectives bénéficiaires, ...), une baisse des valorisations théoriques des actions que les marchés financiers peuvent entériner dans un délai variable.

"Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants".

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type : Tous souscripteurs.

Le fonds s'adresse à des investisseurs soucieux d'une valorisation progressive de leur capital et acceptant le risque action, tout en s'attachant à ce qu'une fraction

de cette valorisation provienne de la distribution de dividendes par les sociétés figurant dans le fonds, ceux-ci étant entièrement capitalisés chaque année.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend :

- pour les personnes physiques de leur situation patrimoniale personnelle,
- et, pour ces dernières ainsi que pour les personnes morales, de la confiance qu'elles accordent à l'orientation des placements, au gestionnaire financier qui la met en œuvre, et aux gérants qui opèrent sur le fonds.
- Pour les particuliers, l'exposition à l'OPCVM devra tenir compte de leur patrimoine personnel, de leurs besoins actuels et à un horizon de 5 ans, mais également de leur souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas s'exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Durée de placement recommandée : 5 ans

Informations sur les frais, commissions et la fiscalité :

Dans leur principe, la commission de souscription et la commission de rachat viennent respectivement augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement lors du rachat. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Le fonds ne prélève aucune commission de rachat.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	de 0 à 2,392 % TTC maximum La commission de souscription varie en fonction de son montant et du mode de commercialisation utilisé.
Commission de souscription acquise à l'OPCVM		Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM		Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM		Néant

La commission de souscription indirecte maximale est de 2 % TTC.

Les frais de fonctionnement et de gestion : Ces frais recouvrent les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions.

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barême
Frais de fonctionnement et de gestion TTC, ils incluent tous les frais hors frais de transaction.	Actif net	2,392 % TTC taux maximum
Frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissements. Le cas échéant et dans le respect des ratios réglementaires propres aux fonds éligibles aux PEA, le FCP investira uniquement dans des OPCVM qui sont franco de droits d'entrée ou de rachat.		Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement : Société de gestion	Montant de chaque transaction	0,30 % TTC, maximum pour l'ensemble des transactions

Les frais de gestion indirects maximum sont de 2,40 % TTC.

Régime fiscal : Le régime décrit ci-dessous ne reprend que les principaux points de la fiscalité française applicable aux OPCVM. En cas de doute, le porteur est invité à étudier sa situation fiscale avec un conseiller.

- L'OPCVM en raison de sa neutralité fiscale n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. La fiscalité est appréhendée au niveau du porteur de parts. La situation fiscale des porteurs de parts dépend de nombreux facteurs et varie en fonction de sa qualité de résident ou non, de son statut de personne physique ou morale.
- Les revenus distribués sont soumis à l'impôt sur le revenu pour les personnes physiques, sauf cas particulier de prélèvement libératoire, ou à l'impôt sur les sociétés pour les personnes morales.
- Les plus-values de cessions de valeurs mobilières réalisées par une personne physique ne sont taxées que si le montant annuel des cessions par les membres du foyer fiscal excède un seuil fixé chaque année par la loi de finances. Les plus-values latentes, dégagées par les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés, sont à intégrer dans le résultat imposable selon les modalités fiscales applicables à leur catégorie.
- Les dividendes perçus par un porteur non-résident sont soumis à une retenue à la source sous réserve de l'existence de convention fiscale internationale.

Toutefois, le régime fiscal peut être différent lorsque l'OPCVM est souscrit dans le cadre d'un contrat donnant droit à des avantages particuliers (contrat d'assurance, PEA ...) et le porteur est alors invité à se référer aux spécificités de ce contrat.

Avertissement : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

Informations d'ordre commercial :

- **Conditions de souscription et rachat :**

Les souscriptions et les rachats sont collectés par l'établissement suivant : **Société Générale** - 32, rue du Champ de tir - 44000 - Nantes Etablissement de crédit, Agréé par le CECEI.

Les ordres de souscription et de rachat sont collectés chaque jour de calcul de la valeur liquidative jusqu'à 10h30, heure limite de centralisation. Ils sont exécutés à cours inconnu ; les règlements intervenant le premier jour ouvré suivant.

Les souscriptions et les rachats peuvent être exprimés soit en montant soit en nombre de parts.

La valeur initiale de la part à la création est de 100 euros.

Les parts ne sont pas fractionnables.

Montant minimum de la souscription initiale : 1 part

- **Date de clôture :**

La date de clôture de l'exercice est fixée au dernier jour de bourse du mois de décembre à la bourse de Paris (première clôture : décembre 2005).

- **Affectation de résultat :**

La comptabilisation des revenus s'effectue selon la méthode des intérêts courus.

Le Conseil d'administration de la société de gestion arrête le résultat net de l'exercice qui est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, jetons de présence et tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

- **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvré à Paris à l'exception des jours fériés légaux en France.

- **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative sera affichée dans les locaux de **MODELES & STRATEGIES**. Elle sera également publiée sur les sites internet suivants :

- modele-strategies.fr
- boursorama.com
- europperformance.fr

- **Devise de libellé des parts :**
Euro
- **Date de création :**
Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 19/10/2004, n° FCP20040573. Il a été créé le 29/11/2004 .

Informations supplémentaires :

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

MODELES & STRATEGIES SA
103, boulevard Haussmann
75008 PARIS
TEL 01 56 43 48 50
e-mail contact@modeles-strategies.com

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire auprès de :
Jean-Claude ADJEMIAN (01 56 43 48 51)

Date de publication du prospectus : 28/11/2008.

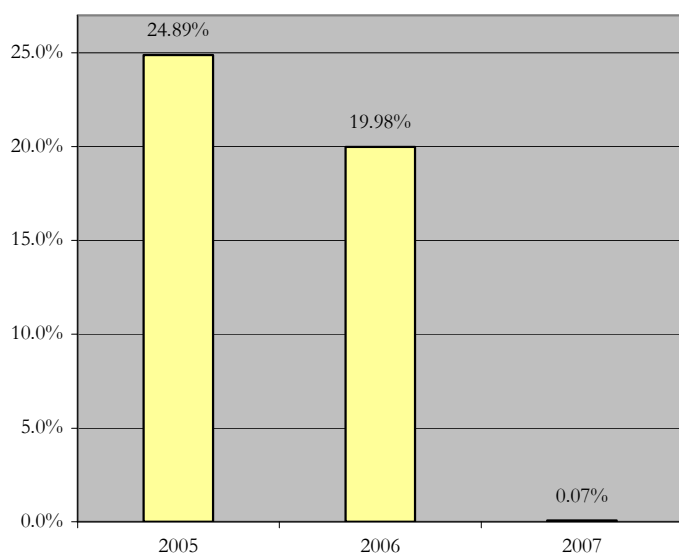
Le site AMF (amf-France.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE B STATISTIQUE

Performances de l'OPCVM au 31/12/07:

Performances annuelles



Performances Annualisées	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM	0.07 %	13.50 %	
FTSE EUROFIRST 300	1.56 %	13.09 %	

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES

*Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.
Elles ne sont pas constantes dans le temps.*

Devise de l'OPCVM et de l'indicateur : euro

Les calculs de performance sont réalisés coupons nets réinvestis (le cas échéant).

**Présentation des frais facturés à l'OPCVM
au cours du dernier exercice clos au 31/12/2007**

Frais de fonctionnement et de gestion	2.39 %
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement Ce coût se détermine à partir : <ul style="list-style-type: none">- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement,- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur.	0.07 % 0.07 % - %
Autres frais facturés à l'OPCVM Ces autres frais se décomposent en : <ul style="list-style-type: none">- commission de sur-performance- commissions de mouvement	1.08 % - % 1.08 %
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	3.54 %

Les frais de Fonctionnement et de Gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant de la commission de sur-performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). *L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :*

- *des commissions de souscription/rachat. Toutefois, la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici,*
- *des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.*

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- *des commissions de sur-performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs,*
- *des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.*

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 31/12/2007

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	- %
Titres de créance	- %

CONFORME AUX NORMES EUROPEENNES

NOTE DETAILLEE

LOGIC PATRIMOINE PEA

CARACTERISTIQUES GENERALES

FORME DE L'OPCVM:

Dénomination LOGIC PATRIMOINE PEA

Forme juridique FCP - de droit français

Date de création 29 novembre 2004

Durée d'existence 99 ans

Synthèse de l'offre de gestion

Caractéristiques	CODE ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Montant initial de la part	Souscripteurs concernés	Montant minimum pour la première souscription	Montant minimum pour les souscriptions ultérieures
LOGIC PATRIMOINE PEA	FR0010126524	Capitalisation	Euro	100 euros	Toutes personnes physiques et morales	1 part	1 part

Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodiques :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

MODELES & STRATEGIES SA
103, boulevard Haussmann
75008 PARIS
TEL 01 56 43 48 50
e-mail contact@modeles-strategies.com

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire auprès de :
Jean-Claude ADJEMIAN (01 56 43 48 51)

ACTEURS:

Société de gestion :

MODELES & STRATEGIES SA

Siège social : 91, rue du faubourg saint Honoré - 75008 - Paris

Adresse postale : 103, boulevard Haussmann - 75008 - Paris

Agrée par l'AMF, le 26 juin 2002 sous le numéro GP 02-010

Dépositaire et conservateur :

- Dépositaire : Société Générale - 29, boulevard Haussmann - 75009 - Paris.
Etablissement de crédit, Agréé par le CECEI
- Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat : Société Générale - 32, rue du Champ de tir - 44000 - Nantes
Etablissement de crédit, Agréé par le CECEI
- Etablissement en charge des registres des parts ou actions (passif de l'OPCVM) : Société Générale - 32, rue du Champ de tir - 44000 - Nantes
Etablissement de crédit, Agréé par le CECEI

Commissaire aux comptes :

- KPMG, immeuble KPMG - 1, cours Valmy - 92923 Paris la Défense Cedex -
Monsieur Gérard Gaultry.

Commercialisateur :

MODELES & STRATEGIES SA

Siège social : 91, rue du faubourg saint Honoré - 75008 - Paris

Adresse postale : 103, boulevard Haussmann - 75008 - Paris

D'autres commercialisateurs pourront éventuellement être mandatés par la société de gestion.

Délégués

- Gestion Administrative et comptable :
EURO-VL SA, Immeuble Colline Sud, 10, passage de l'Arche, F-92081 - Paris la
Défense Cedex
La valorisation du fonds et sa comptabilité sont délégués à Euro-VL

Conseillers : néant

MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE GESTION

CARACTERISTIQUES GENERALES :

Caractéristiques des parts ou actions :

- Code ISIN FR0010126524
- Nature du droit attaché à la catégorie de parts : Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de l'OPCVM proportionnel au nombre de parts possédées.
- Aucun droit de vote n'est attaché aux parts ; les décisions étant prises par la Société de gestion.
- Modalité de tenue du passif : Les parts sont émises en Euroclear France. Les droits des porteurs de parts nominatives sont inscrits dans un registre tenu par le Dépositaire. Pour les porteurs de parts, la tenue du compte « émetteur » est assurée par la Société Générale (Dépositaire).
Etablissement en charge de la tenue du passif : Société Générale - 32, rue du Champ de tir - 44000 - Nantes Etablissement de crédit, Agréé par le CECEI
- Forme des parts : Les parts pourront revêtir la forme au porteur ou nominative au choix des souscripteurs. Les droits des titulaires sont représentés par une inscription en compte à leur nom dans le registre nominatif ou, pour la détention au porteur, chez l'intermédiaire de leur choix.
- Les parts ne sont pas fractionnables.

Date de clôture :

- dernier jour de bourse du mois de décembre à la bourse de Paris.

Indication sur le régime fiscal :

Le régime décrit ci-dessous ne reprend que les principaux points de la fiscalité française applicable aux OPCVM. En cas de doute, le porteur est invité à étudier sa situation fiscale avec un conseiller.

- L'OPCVM en raison de sa neutralité fiscale n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. La fiscalité est appréhendée au niveau du porteur de parts. La situation fiscale des porteurs de parts dépend de nombreux facteurs et varie en fonction de sa qualité de résident ou non, de son statut de personne physique ou morale.
- Les revenus distribués sont soumis à l'impôt sur le revenu pour les personnes physiques, sauf cas particulier de prélèvement libératoire, ou à l'impôt sur les sociétés pour les personnes morales.
- Les plus-values de cessions de valeurs mobilières réalisées par une personne physique ne sont taxées que si le montant annuel des cessions par les membres du foyer fiscal excède un seuil fixé chaque année par la loi de finances. Les plus-values latentes, dégagées par les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés, sont à intégrer dans le résultat imposable selon les modalités fiscales applicables à leur catégorie.
- Les dividendes perçus par un porteur non-résident sont soumis à une retenue à la source sous réserve de l'existence de convention fiscale internationale.

Toutefois, le régime fiscal peut être différent lorsque l'OPCVM est souscrit dans le cadre d'un contrat donnant droit à des avantages particuliers (contrat d'assurance, PEA ...) et le porteur est alors invité à se référer aux spécificités de ce contrat. Le Fonds est éligible au PEA.

Dispositions particulières :

Classification : OPCVM Diversifié

Objectif de gestion : Le fonds vise à réaliser une performance annuelle supérieure à la performance de l'indice FTSEurofirst 300 sur la période sur toute séquence consécutive de 12 mois .

OPCVM d'OPCVM : Jusqu'à 100% de l'actif net

Indicateurs de référence :

- L'indicateur de référence est l'indice FTSEurofirst 300. C'est un indice composé de 300 valeurs européennes pondéré du poids des capitalisations boursières et basé sur le flottant disponible. Il représente 70% de la capitalisation boursière en actions européennes. La base de l'indice a été fixée à 100 au 31 décembre 1985.

Stratégie d'investissement :

1/ Stratégies utilisées

Pour réaliser l'objectif de gestion, la société combine les résultats issus de ses deux modèles d'évaluation :

- le modèle d'analyse financière dont les principales variables sont :
 - taux de capitalisation des bénéfices et taux de capitalisation de l'auto-financement,
 - rendement du dividende,
 - croissance du bénéfice par action et de l'auto-financement par action,
 - le niveau de la marge nette.

La combinaison des variables de ce modèle se traduit par un indicateur de synthèse (positif ou négatif) permettant de hiérarchiser l'ensemble des sociétés suivies pour la gestion du fonds. Cet indicateur détermine le potentiel de hausse ou de baisse résultant d'un mixage algorithmique des ratios précités.

- le modèle d'analyse technique dont les principales variables sont :
 - les vitesses relatives et absolues,
 - les accélérations relatives et absolues,
 - les surventes tactiques relatives et absolues.

Ce second modèle déduit de la combinaison des variables précitées le momentum (positif ou négatif) de chaque titre et sa probabilité de retournement. Ce second

indicateur permet d'établir un classement technique des valeurs suivies, hiérarchisées par momentum décroissant.

Les actions sur lesquelles investit le fonds doivent donc simultanément :

- disposer d'un potentiel de réappréciation dans le modèle d'analyse financière,
- et faire preuve d'un momentum positif sans risque de retournement dans le modèle technique.

Les OPVM sur lesquels investit le fonds seront sélectionnés en fonction du seul modèle d'analyse technique.

2/ Les actifs (Hors dérivés intégrés)

- Actions

Le fonds peut être investi et/ou exposé en actions de grandes et de moyennes capitalisations de 0 à 100 %.

Les actions pouvant figurer dans le portefeuille sont :

- soit éligibles au PEA. Dans ce cas, elles représenteront entre 0% et 100% du fonds.
- soit non éligibles au PEA. Dans ce cas, elles représenteront entre 0% et 25% du fonds. Pour les actions non éligibles au PEA, il ne sera investi que sur celles cotées sur les bourses des Etats-Unis, du Canada, du Japon et de l'Australie.

Les actions figurant dans le portefeuille devront donc répondre simultanément aux deux exigences suivantes :

- figurer dans la fraction éligible ou non éligible au PEA tout en respectant globalement les ratios régissant ces 2 classes d'actifs,
- correspondre aux 2 critères d'analyse technique et d'analyse financière constitutifs de la stratégie mise en oeuvre.

Pour cette catégorie d'actifs, le fonds pratique une gestion discrétionnaire et ne se fixe aucune spécialisation géographique ou sectorielle.

Toutefois, il n'investit que sur des actions de sociétés distribuant un dividende.

- Titres de créances et Instruments du marché monétaire : Le fonds pourra investir jusqu'à 25% maximum en billets de trésorerie.

- OPCVM

Les OPCVM pouvant figurer dans le portefeuille sont :

- soit éligibles au PEA. Dans ce cas, ils pourront représenter entre 0% et 100% du fonds. Ces OPCVM pourront relever de tous les types de classifications répertoriées dans la nomenclature AMF, dès lors qu'ils seront éligibles au PEA.
- soit non éligibles au PEA. Dans ce cas, ils pourront représenter également entre 0% et 25% du fonds. Ces OPCVM pourront relever de tous les types de classifications répertoriées dans la nomenclature AMF. Toutefois, lorsque ces

OPCVM relèveront de la classification « actions internationales », ils devront être principalement investis sur des marchés d'actions américains, canadiens, japonais ou australiens.

Le fonds n'investira que sur des OPCVM de droit français conformes à la directive européenne ou des trackers cotés sur EURONEXT. Il ne sera souscrit que sur des OPCVM dont la valorisation est quotidienne.

Les OPCVM figurant dans le portefeuille devront donc répondre simultanément aux deux exigences suivantes :

- figurer dans la fraction éligible ou non éligible au PEA tout en respectant globalement les ratios régissant ces 2 classes d'actifs,
- correspondre au critère d'analyse technique appliqué à la stratégie spécifique à la sélection des OPCVM.

3/ Instruments dérivés : néant

4/ Titres intégrant des dérivés : néant

5/ Dépôts : néant

6/ Emprunts d'espèce : néant

7/ Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres : néant

Profil de risque : A travers ce fonds, l'épargne de l'investisseur est exclusivement investie en valeurs mobilières qui subissent les évolutions et aléas des marchés.

- **risque de change :** Il pourra exister un risque de change pour les résidents des pays de la zone euro. Ce risque concerne :
 - les actions éligibles au PEA. Lorsqu'elles concernent des pays de la Communauté économique européenne dont la monnaie n'est pas l'euro ;
 - les actions non éligibles au PEA. Compte tenu de la liste restrictive des marchés sur lesquels ces achats d'actions seront menés le risque de change concerne les parités avec la couronne norvégienne, le dollar US, le dollar canadien, le dollar australien et le yen.
- **risque de perte en capital :** Il concerne soit :
 - d'une part, les actions et OPCVM d'actions dont le risque spécifique est décrit au paragraphe suivant,
 - d'autre part, les valeurs mobilières autres que les catégories précédemment citées. Pour le fonds il s'agit des catégories suivantes :
 - OPCVM monétaires : pour les stricts besoins de sa trésorerie le fonds utilisera que des OPCVM monétaires de droit français, le risque spécifique est considéré comme quasi nul.

- OPCVM de taux de droit français : la valeur liquidative de ces OPCVM est influencée par la variation des taux sur l'ensemble de la courbe et par le remboursement du capital de chaque ligne obligataire à l'échéance. Il existe donc un risque temporaire lié à la variation des taux d'intérêt et un risque définitif lié au remboursement du capital.
- **risque action** : Le fonds étant investi principalement en actions le risque de perte en capital doit être considéré comme absolu sur chacune de ces lignes. De ce fait, le risque en capital sur le fonds est également absolu. Toutefois, le modèle d'analyse financière utilisé pour la gestion du fonds ainsi que l'exigence de la distribution d'un dividende réduisent dans la pratique ce risque de façon sensible.
- **risque de volatilité** : La volatilité du fonds sera égale à la volatilité moyenne pondérée de toutes les lignes du portefeuille, dans la mesure où le fonds n'investira que dans des actions distribuant un dividende, il est probable que la volatilité de l'OPCVM sera en général inférieure à la moyenne des volatilités de l'ensemble des fonds éligibles au PEA.
- **risque de taux** :
 - Il peut être de nature :
 - direct : dans ce cas l'investissement concernera des OPCVM de taux relevant de la fraction des titres du portefeuille non éligibles au PEA .
 - indirect : toute hausse des taux sur les marchés obligataires induisant, toutes les autres conditions étant égales par ailleurs (perspectives bénéficiaires, ...), une baisse des valorisations théoriques des actions que les marchés financiers peuvent entériner dans un délai variable.

"Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants".

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type : Tous souscripteurs.

Le fonds s'adresse à des investisseurs soucieux d'une valorisation progressive de leur capital et acceptant le risque action, tout en s'attachant à ce qu'une fraction de cette valorisation provienne de la distribution de dividendes par les sociétés figurant dans le fonds, ceux-ci étant entièrement capitalisés chaque année.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend :

- pour les personnes physiques de leur situation patrimoniale personnelle,
- et, pour ces dernières ainsi que pour les personnes morales, de la confiance qu'elles accordent à l'orientation des placements, au gestionnaire financier qui la met en œuvre, et aux gérants qui opèrent sur le fonds.

- NOTE DETAILLÉE -

- Pour les particuliers, l'exposition à l'OPCVM devra tenir compte de leur patrimoine personnel, de leurs besoins actuels et à un horizon de 5 ans, mais également de leur souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas s'exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Durée de placement recommandée : 5 ans

Affectation de résultat : Capitalisation

Modalités de détermination des revenus

Le Conseil d'administration de la société de gestion arrête le résultat net de l'exercice qui est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, jetons de présence et tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts.

La comptabilisation des revenus s'effectue selon la méthode des intérêts courus.

Caractéristiques des parts

La devise de libellé des parts est l'Euro.

La valeur initiale de la part à la création est de 100 euros.

Les parts ne sont pas fractionnables.

Modalités de souscription et de rachat :

- Les ordres de souscription et de rachat sont collectés chaque jour de calcul de la valeur liquidative jusqu'à 10h30, heure limite de centralisation. Ils sont exécutés à cours inconnu ; les règlements intervenant le premier jour ouvré suivant.

- Montant minimum de la souscription initiale : 1 part

- Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat : Société Générale - 32, rue du Champ de tir - 44000 - Nantes
Etablissement de crédit, Agréé par le CECEI.

Détermination de la valeur liquidative :

Quotidienne, chaque jour de bourse ouvré à Paris à l'exception des jours fériés légaux en France.

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées ci-dessous (règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs).

Frais et commissions

Dans leur principe, la commission de souscription et et la commission de rachat viennent respectivement augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement lors du rachat. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Le fonds ne prélève aucune commission de rachat.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	<p>de 0 à 2,392 % TTC maximum</p> <p>La commission de souscription varie en fonction de son montant et du mode de commercialisation utilisé.*</p>
Commission de souscription acquise à l'OPCVM		Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM		Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM		Néant

La commission de souscription indirecte maximale est de 2 % TTC

*** Commission de souscription :**

Celle-ci est tarifée par la Société de Gestion :

- soit directement à un particulier ou à une personne morale,
- soit à un intermédiaire personne physique ou morale qui fait souscrire un client dans le cadre d'une préconisation et d'un système de commercialisation qui lui sont propres.

Dans le premier cas, la Direction Générale applique un niveau de commission qui dépend principalement du montant souscrit et du cumul des souscriptions déjà effectuées par le client.

Dans le second cas, une convention régissant la commercialisation de l'OPCVM et la rémunération de l'intermédiaire est passée entre lui et la Société de Gestion. Le niveau de la commission de souscription dépend en ce cas, des termes de cette convention.

Les frais de fonctionnement et de gestion : Ces frais recouvrent les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions.

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC, ils incluent tous les frais hors frais de transaction.	Actif net	2,392 % TTC taux maximum
Frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissements. Le cas échéant, dans le respect des ratios réglementaires propres aux fonds éligibles aux PEA, le FCP investira uniquement dans des OPCVM qui sont franco de droits d'entrée et de rachat.		Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement : Société de gestion	Montant de chaque transaction	0,30 % TTC, maximum pour l'ensemble des transactions

Les frais de gestion indirects maximum sont de 2,40 % TTC.

Les frais de transaction incluent :

- les frais d'intermédiation (courtage, impôt de bourse etc...) et, la commission de mouvement qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.
- des commissions de surperformance : Néant
- des commissions de mouvements facturées à l'OPCVM
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres /néant

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

La gestion de tout OPCVM implique différents frais liés à des prestataires qui assurent des fonctions de conservation (titres et espèces), de comptabilisation, de valorisation, d'audit des comptes. Ces frais relèvent soit de la législation du droit des sociétés, soit de la législation et des règlements régissant l'appel à l'épargne publique. Ces derniers sont édictés par l'Autorité des Marchés Financiers qui en assure le contrôle.

1/ Frais de dépositaire et fonctionnalités :

- conservation des titres et des espèces,
- règlement espèces et livraisons des titres lors des transactions,
- gestion du passif,
- contrôle dépositaire (surveillance des ratios réglementaires).

2/ Frais de comptabilisation et de valorisation du fonds.

Opérations assurées par le comptable valorisateur :

- calcul quotidien de la valeur liquidative,

- NOTE DETAILLÉE -

- intégration des transactions confirmées au dépositaire,
- suivi des OST,
- détachement de dividendes,
- comptabilité générale de l'OPCVM (bilan, compte d'exploitation, encaissements et débits ordonnancés par le dépositaire).

3/ Frais d'audit et de Commissariat aux Comptes.

- Vérification et certification des comptes semestriels et annuels,
- Validation des rapports de gestion,
- Audit des procédures relatives aux obligations réglementaires et prudentielles.

Le fonds étant géré sur la base de 2 modèles propriétaires de MODELES & STRATEGIES, pour cet OPCVM, les prestations attendues par le gestionnaire financier de la part des intermédiaires sont les suivantes :

- recherche financière et économique produite par leur service d'analyse financière,
- la pertinence des tarifs en fonction des prestations,
- la qualité d'exécution des ordres et des opérations administratives qui s'en suivent (règlement-livraison).

Les principaux courtiers de la société de gestion sont actuellement : CAI Cheuvreux, Deutsche Bank, Exane-BNP , Gilbert Dupont, KBC, Merrill Lynch, Natexis, Oddo, Société Générale. Au regard des critères ci-dessus définis, la présente liste sera périodiquement actualisée (retraits & ajouts).

Informations d'ordre commercial

- **Conditions de souscription et rachat :**

Les souscriptions et les rachats sont collectés par l' établissement suivant : **Société Générale** - 32, rue du Champ de tir - 44000 - Nantes Etablissement de crédit, Agréé par le CECEI.

Les ordres de souscription et de rachat sont collectés chaque jour de calcul de la valeur liquidative jusqu'à 10h30, heure limite de centralisation. Ils sont exécutés à cours inconnu ; les règlements intervenant le premier jour ouvré suivant.

Les souscriptions et les rachats peuvent être exprimés soit en montant soit en nombre de parts.

La valeur initiale de la part à la création est de 100 euros.

Les parts ne sont pas fractionnables.

Montant minimum de la souscription initiale : 1 part

- **Date de clôture :**

La date de clôture de l'exercice est fixée au dernier jour de bourse du mois de décembre à la bourse de Paris (première clôture : décembre 2005).

- **Affectation de résultat :**

La comptabilisation des revenus s'effectue selon la méthode des intérêts courus.

Le Conseil d'administration de la société de gestion arrête le résultat net de l'exercice qui est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, jetons de présence et tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

- **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvré à Paris à l'exception des jours fériés légaux en France.

- **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative sera affichée dans les locaux de MODELES & STRATEGIES. Elle sera également publiée sur les sites internet suivants :

- modeles-strategies.com
- boursorama.com
- europerformance.fr

- **Devise de libellé des parts :** Euro

- **Date de création :** Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 19/10/2004, n°FCP20040573. Il a été créé le 29/11/2004.

REGLES D'INVESTISSEMENT

Le FCP respectera les ratios réglementaires édictés par la réglementation. Il appliquera notamment les dispositions en matière de division des risques prévues aux articles R. 214-1 à R. 214-18 et R. 214-25 du Code Monétaire et Financier, auquel il est préférable de se reporter pour plus d'informations.

La méthode de calcul de l'engagement de l'OPCVM sur les instruments financiers à terme est celle de l'approximation linéaire telle que définie à l'article 411-44-4 du Règlement général de l'AMF.

Le tableau ci-dessous présente de façon synthétique les règles d'investissements applicables dans le cadre de la réglementation en vigueur :

CONDITIONS D'ELIGIBILITE PAR RAPPORT A L'ACTIF NET	LIMITES D'INVESTISSEMENT
DEPOTS ET LIQUIDITES	
Détention de liquidités à titre accessoire dans la stricte limite des besoins liés à la gestion de ses flux. La trésorerie sera gérée uniquement aux moyens d'OPCVM de taux de droit français à VL quotidienne.	
ACTIONS	
Instruments financiers suivants régis par le droit français ou un droit étranger : Actions et autres titres donnant ou pouvant donner accès, directement ou indirectement, au capital ou aux droits de vote transmissibles par inscription en compte ou tradition ; • Ces actions et autres titres sont : - soit admis à la négociation sur un marché réglementé dont le siège est fixé dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, - soit admis à la négociation sur les marchés des Etats-Unis, du Canada du Japon ou de l'Australie pour autant que ceux-ci n'ont pas été exclus par l'AMF, - soit des titres admis à la négociation sur un marché réglementé dès lors que leur admission à la négociation a été demandée. Toutefois, cette assimilation cesse de produire effet un an après l'émission, si, à cette date, l'admission à la négociation n'a pas été obtenue.	Jusqu'à 100%, mais - L'OPCVM ne peut employer en titres d'un même groupe émetteur plus de 5% . - A l'intérieur du portefeuille, une seule entité peut constituer le groupe émetteur. Ce ratio peut être porté à 10% pour une entité et 20% pour un groupe émetteur, si la valeur totale des groupes qui dépassent 5% ne dépasse pas 40% de l'actif. - Lorsque le fonds investit en parts d'OPCVM, la notion de titres d'un même groupe ne s'applique pas si plusieurs OPCVM sur lesquels le fonds a investi sont gérés par la même société de gestion ou promus par le même promoteur dès lors qu'aucun couple parmi ce groupe de fonds n'est dans un rapport fonds maître à fonds nourricier.
PARTS ET ACTIONS D'OPCVM OU DE FONDS D'INVESTISSEMENT	
OPCVM de droit français ou européens conforme à la Directive européenne investissant moins de 10% de leurs actifs en OPCVM.	Jusqu'à 100% Détention de parts jusqu'à 20% de l'actif sur un même OPCVM
PRET ET EMPRUNT D'ESPECES	
Prêt d'espèces	Interdit
Emprunt d'espèces	maximum 10% de l'actif
RISQUE CUMULE SUR UNE MEME ENTITE	
Emploi en cumul sur une même entité, en : - actions et autres titres donnant ou pouvant donner accès, directement ou indirectement, au capital ou aux droits de vote transmissible, transmissibles par	Jusqu'à 20% de son actif

inscription en compte ou tradition ;	
--------------------------------------	--

LIMITES D'INVESTISSEMENT PAR RAPPORT AU PASSIF D'UNE MEME ENTITE	
Parts ou actions d'un même OPCVM (tous compartiments confondus).	Pas plus de 25%

REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées ci-dessous :

- Les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger, sont évaluées au prix du marché. L'évaluation au prix du marché de référence est effectuée selon les modalités arrêtées par la société de gestion. Ces modalités d'application sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

Toutefois :

- Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.
- Les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Le fonds est conforme aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur et notamment au plan comptable des Opcvm.

a. Méthode de comptabilisation des frais de négociation

La méthode de comptabilisation des frais de négociation se fait en frais exclus.

b. Méthode de comptabilisation des revenus de valeurs à revenu fixe

La méthode retenue est celle du coupon couru.

c. Méthode de calcul des frais de gestion

- Fixes : 2,00 % H.T. maximum l'an de l'actif net.

d. Commission de mouvement

La commission de mouvement sur chaque transaction représentera **0,30 % TTC** maximum du montant brut de la transaction.

e. Droits de vote

Dans la mesure du possible et compte tenu de la durée de détention probable du titre envisagée par le gérant, le Fonds, par l'intermédiaire de ce dernier, participera aux décisions des assemblées générales des sociétés dans lesquelles il investira.

f. Politique de distribution

- Capitalisation des revenus selon la réglementation en vigueur.

- NOTE DÉTAILLÉE -

g. Devise de comptabilité

L'Opcvm a adopté l'euro comme devise de référence de la comptabilité.

REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT

LOGIC PATRIMOINE PEA

TITRE 1

ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa création sauf dans les cas de dissolution ou de prorogation prévue au présent règlement.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscriptions.

Les souscriptions et les rachats sont effectuées dans les conditions et selon les modalités précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L.214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

TITRE 2

FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par le conseil d'administration de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des marchés financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires. Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE 3

MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS

Article 9

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui ont fait l'objet d'une distribution en vertu de la loi.

TITRE 4

FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution - Prorogation

- Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

- La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

- La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5

CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Election de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.